



PROTCOLE

de préfiguration

AMIENS MÉTROPOLE



Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

- Etat, représenté par le Préfet de la Somme, Philippe De Mester
- ANRU, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représenté par son Directeur Général, Nicolas Grivel
- ANAH, représenté par sa Directrice Générale, Blanche Guillemot
- Communauté d'agglomération Amiens Métropole, désignée ci-après « porteur de projet » représenté par son Président, Alain Gest, habilité à signer le présent protocole par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2016
- Ville d'Amiens, représenté par son Maire, Brigitte Fouré, habilité à signer le présent protocole par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016
- Région Hauts-de-France, représenté par son Président, Xavier Bertrand
- Département de la Somme, représenté par son Président, Laurent Somon
- Société Immobilière Picarde HLM, représenté par son Directeur Général, Alain Herreng
- Maison du CIL, SA HLM, représenté par son Directeur Territorial Somme Cambrésis, Christian Mouchard
- OPH d'Amiens, représenté par son Directeur Général, David Quint
- EPARECA, représenté par sa Directrice Générale, Valérie Lasek
- Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par sa Directrice Déléguée d'Amiens et Directrice adjointe de la direction Hauts-de-France, Myriam Mahé-Lorent

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Article 1. Quartiers d'intervention.....	5
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	8
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration	16
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	18
Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage	22
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain.....	23
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014	24
Article 8. Gouvernance et conduite de projet	27
Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail	29
Article 10. Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration.....	32
Article 11. Durée du protocole de préfiguration.....	33
Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU	33
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration	34
ANNEXES	40

PREAMBULE

Amiens Métropole a fait partie des 12 sites préfigurateurs de la nouvelle politique de la ville lancée par François Lamy et traduite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette qualité de site préfigurateur a permis à Amiens Métropole de construire une dynamique partenariale large dans l'élaboration du contrat de ville depuis 2012. Les travaux des partenaires locaux de la politique se sont concrétisés à travers la signature du contrat de ville d'Amiens Métropole le 20 février 2015.

Cette contractualisation engage les partenaires à mobiliser des moyens spécifiques et à renforcer les outils de droit commun sur six quartiers prioritaires :

- Quartiers Nord
- Etouvie
- Pierre Rollin
- Les Parcheminiers
- Marcel Paul – Salamandre
- Condorcet – Philéas Lebesgue

La stratégie formalisée dans le contrat de ville fixe 5 axes stratégiques :

Axe stratégique 1 : Emploi, insertion, développement économique et création d'entreprise

Axe stratégique 2 : Réussite éducative de la maternelle à l'université, lutte contre le décrochage scolaire et réaffirmation du rôle éducatif des parents

Axe stratégique 3 : Renouvellement, urbain habitat et qualité du cadre de vie

Axe stratégique 4 : Prévention-santé-tranquillité publique

Axe stratégique 5 : Sport et culture vecteurs de cohésion sociale

Ces axes permettent de focaliser les moyens de la politique de la ville, les actions et projets de ses opérateurs sur les thématiques jugées prioritaires pour un développement équilibré du territoire de la communauté d'agglomération.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le présent protocole de préfiguration décline une stratégie et les premiers objectifs opérationnels découlant de l'axe stratégique 3 du contrat de ville sur les trois quartiers prioritaires amiénois connaissant les dysfonctionnements urbains les plus marqués :

Deux quartiers d'intérêt national :

- Quartiers Nord
- Etouvie

Un quartier d'intérêt régional :

- Pierre Rollin

Rappel des éventuelles actions engagées et en cours dans le cadre du PNRU (cf. annexe 5) sur les quartiers concernés par le présent protocole.

Les actions de rénovation urbaine engagées sur les quartiers au titre du PNRU

Une convention de rénovation urbaine a été signée avec l'ANRU en octobre 2005. Elle concernait trois quartiers de la Politique de la Ville (Quartiers Nord, Etouvie, Sud-Est). Le programme engagé par les différents maîtres d'ouvrage a mobilisé 360 millions d'€ d'investissement, dont 78 millions apportés par l'ANRU sur des opérations d'espaces publics, d'équipements, de démolition ou de requalification d'habitat social. Le projet de rénovation urbaine amiénois a été caractérisé par une part importante (60%) de reconstitution de l'offre sociale démolie hors des quartiers prioritaires.

Bilan synthétique par quartier

A Etouvie, le projet s'est appuyé sur la structure existante du quartier. La mutation des formes urbaines par des opérations de démolition est restée modérée (221 logements démolis). De nombreuses opérations de requalification de l'espace public et la construction de nouveaux équipements publics (deux groupes scolaires) ont permis de rehausser significativement la qualité du cadre de vie des habitants du quartier. La diversification de l'habitat est néanmoins restée très limitée. L'aménagement d'une place publique associé à une nouvelle offre commerciale a esquissé le renforcement de l'axe Est-Ouest mis en avant dans le projet urbain du quartier qui sera poursuivi dans le NPNRU.

Dans les quartiers Nord, le PRU a permis la poursuite du projet Grether, architecte en chef de la ZAC. Le projet de renouvellement urbain a permis de désenclaver physiquement le quartier en ouvrant de nouvelles voies (rue du Cambrésis, nouvelles rues Mozart, Ravel, Couperin) et en requalifiant l'entrée de ville avec le réaménagement de l'avenue de l'Europe. La relocalisation des services et équipements publics scolaires, culturels et administratifs le long d'un axe transversal que constitue l'avenue de la Paix a largement contribué à reconstituer une centralité en cœur de quartier qu'il s'agira d'accompagner sur le volet commercial et économique dans le temps du NPNRU.

En matière de logement, des démolitions conséquentes ont été engagées sur le secteur Delacroix afin de reconstituer des logements individuels et de petits collectifs au sein d'ilots d'habitations restructurés. Sur le secteur Fafet-Brossolette les démolitions ont laissé place à des espaces verts qu'il s'agira de reconstruire en offrant une diversité de produits et un cadre résidentiel qualitatif.

Le PRU sur la ZUS Sud-Est a été engagé dans le cadre d'une ZAC dont l'avancement opérationnel a souffert de l'image très dégradée du quartier et d'une programmation parfois inadaptée. La moitié sud de ce territoire s'est développée avec des programmes d'habitat sociaux et diversifiés ainsi qu'une nouvelle école complétant un maillage fin des équipements publics à l'échelle du quartier.

La démolition des tours Daudet a été un signal fort dans le redimensionnement d'un quartier dont la vocation résidentielle est amenée à se renforcer avec une diversification des statuts d'occupation. Cette dynamique devra s'appuyer sur les atouts paysagers exceptionnels du quartier révélés par la démolition des tours Daudet.

La mise en œuvre de ces projets a été marquée par :

- une dynamique de concertation variable selon les quartiers,
- un portage politique fort qui s'est traduit par d'importantes modifications de programmes via des avenants tout au long de la vie du projet,
- un manque de pilotage du relogement par le porteur de projet,
- la mise en place d'un dispositif de gestion urbaine de proximité de qualité,
- le lancement de la politique de la clause d'insertion dans les marchés publics expérimentés dans le PRU et étendue par la suite.

Les réalisations du PRU sont reconnues par les partenaires locaux et permettent à l'orée du NPNRU d'assurer une implication de ses partenaires dans ce nouveau programme dont la conception et la mise en œuvre devront savoir tirer les enseignements des difficultés rencontrées lors du PNRU.

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier examiné par le comité d'engagement du 18 avril 2015, et dont la composition est définie en annexe du règlement général de l'ANRU.

Article 1. Quartiers d'intervention

Trois quartiers sont concernés par le NPNRU. Deux de ces quartiers étaient intégrés à la convention PNRU, sur une partie de son territoire pour les quartiers nord et sur un périmètre identique pour le quartier Etouvie. Ces deux quartiers ont vocation à faire l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Le quartier Pierre Rollin ne faisait pas partie de la géographie prioritaire avant la réforme de la politique de la ville de 2014, il n'a donc pas fait l'objet de programme de rénovation urbaine. Ce quartier a vocation à faire l'objet d'une convention d'intérêt local de renouvellement urbain avec le délégué territorial de l'ANRU.

Deux quartiers d'intérêt national : Quartiers Nord, Etouvie

Quartiers Nord

Caractérisés par la présence de grands ensembles, les quartiers Nord ont été construits à partir de 1959 pour répondre à l'importante poussée démographique générée par l'essor de la zone industrielle. Le quartier compte environ 13 800 habitants. L'habitat y est à 70% composé de logements sociaux ; ce qui représente 23% du parc social de l'agglomération pour 8% de sa population. Les difficultés sociales y sont fortement marquées.

Les quartiers Nord bénéficient des dispositifs de la politique de la ville depuis les années 80. Un renforcement des dispositifs de sécurité publique et d'accompagnement social, de gros travaux de rénovation urbaine ou des outils de développement économique comme les ZFU y sont déployés depuis le lancement du Grand Projet de Ville à la fin des années 90.

Proche du centre-ville, le quartier est pleinement intégré aux grands projets du nord de l'agglomération (arrivée de l'université sur le site de la citadelle, construction d'un nouveau centre commercial...) qui lui apportent une ouverture et des connexions renforcées (projet de BHNS) avec le centre-ville d'Amiens. Le quartier se démarque par une vie associative particulièrement dynamique et par la renommée régionale de son marché hebdomadaire (180 étals).

Néanmoins, si l'image du quartier change progressivement, la population des quartiers nord reste fragile. Le revenu médian est de 6 790 € contre 17 000 € sur la ville d'Amiens. Le chômage atteint un taux de 33%. En 2015, la nouvelle géographie prioritaire est élargie à l'Est en intégrant les ensembles d'habitat social de Marivaux et de Denis Cordonnier.

Les dysfonctionnements urbains :

- un patrimoine locatif social à réhabiliter et à inscrire dans un développement durable (maîtrise des charges énergétiques...) : 82% du parc a été construit avant 1975 et nécessitent de gros travaux de réhabilitation pour améliorer les conditions de confort des habitants ;
- un isolement de certains ensembles d'habitat social, du fait des difficultés sociales concentrées : le Pigeonnier, les tours Balzac ;
- les centres commerciaux en déclin : le centre commercial du Colvert et les espaces qui l'entourent sont devenus le support d'activités illicites créant un sentiment d'insécurité et la perte d'attractivité pour des commerces qualitatifs et diversifiés. De même, le centre commercial de Marivaux se dégrade et voit sa vacance et un climat d'insécurité progresser ;
- des espaces publics résiduels non aménagés qui dégradent l'image du quartier et favorisent les pratiques déviantes ;
- des espaces verts publics et privés sous-valorisés : une gestion différenciée et l'aménagement convivial des espaces tels que le square Gauguin, la plaine Brossolette, la plaine Debussy doivent apporter une plus-value au cadre de vie des habitants ;
- un traitement peu qualitatif des limites entre espaces publics/privés : la gestion des pieds d'immeubles, rez-de-chaussée ou franges résidentielles nécessite d'être améliorée pour contribuer davantage « au paysage urbain ». La régularisation foncière entre bailleur et collectivité doit améliorer la lisibilité des compétences en termes de gestion ;
- une attractivité économique encore faible : les 2 hôtels d'entreprises Ecopolis et la pépinière d'entreprises Septentrion manquent de lisibilité. Le dispositif de « quartier entrepreneur » reste trop méconnu.

Etouvie

Construit en plusieurs phases entre 1959 et 1976 par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour répondre aux besoins de logements des salariés de l'espace industriel nord, le quartier prioritaire d'Etouvie est situé dans un cadre verdoyant en fond de vallée de la Somme. Ce quartier est enclavé par une coupure naturelle (la Somme) et deux coupures urbaines fortes (A16, Route d'Abbeville).

Abritant environ 7 600 habitants et composé à plus de 90% d'habitat social, ce quartier est marqué par les indicateurs socio-économiques les plus dégradés de la ville d'Amiens (60% des familles du parc social vivent sous le seuil de pauvreté). Ce quartier a également été concerné par tous les dispositifs de la politique de la ville depuis le DSQ (Développement Social des Quartiers) jusqu'au NPNRU.

La nouvelle géographie prioritaire a renouvelé le zonage existant traduisant la difficulté à faire évoluer la diversité sociale au sein d'un quartier homogène sur le plan urbain.

Les dysfonctionnements urbains :

- une diversification de l'habitat et des fonctions restée très timide sur l'ensemble du quartier en raison notamment du manque de foncier disponible : la majorité des logements sont locatifs et collectifs, peu d'activités économiques sur le quartier, un bailleur très majoritaire...
- une problématique d'enclavement du quartier malgré les travaux réalisés dans le PNRU : un manque de lien avec les bords du fleuve Somme, toujours des voies en impasse, des cheminements piétons difficiles à certains endroits ;
- des secteurs d'habitat non concernés par le PNRU et peu attractifs en raison notamment de la vétusté de leurs immeubles qui véhiculent une image négative du quartier (îlot Artois, résidence du pays d'Auge, bâtiment de l'avenue de Picardie (A), de l'avenue de Bourgogne (H) d'où la nécessité de poursuivre les réhabilitations et résidentialisations ;
- un manque de lisibilité foncière qui entraîne parfois des problèmes de gestion ;
- une galerie commerciale des Coursives en grande difficulté (des commerçants de moins en moins nombreux, un sentiment d'insécurité...);
- des parkings souterrains non utilisés avec des dalles en surface qui se dégradent entraînant une vétusté des parkings ;
- des problématiques de tranquillité publique : la difficulté à maintenir certains espaces piétons comme l'avenue de Picardie, la problématique des scooters très présente.

Un quartier d'intérêt régional : Pierre Rollin

Construit dans les années 70 selon une composition d'ensemble organisée le long d'un mail piéton central et d'un pôle commercial, Pierre Rollin se caractérise par un habitat collectif très dense (90% de collectifs) avec des résidences d'habitat social. La proximité immédiate de copropriétés privées, des faubourgs historiques et du tissu pavillonnaire récent offre une diversité de formes urbaines autour d'un quartier d'habitat social d'une dimension relativement modeste.

La population du quartier prioritaire est de 2 135 habitants. Ces dix dernières années, le niveau de vie de la population s'est particulièrement dégradé comme le révèlent différents indicateurs (allocataires du RSA, revenu médian) qui attestent du décrochage de ce quartier pourtant situé dans un secteur plutôt favorisé de l'agglomération.

Le centre commercial porté par une locomotive alimentaire regroupe 16 cellules, la très faible vacance atteste d'une dynamique commerciale solide. La présence de services publics associée au centre commercial en cœur de quartier constitue un élément d'attractivité à une échelle bien plus large que celle du quartier prioritaire.

L'entrée de ce territoire dans la géographie prioritaire et dans le programme NPNRU atteste d'un décrochage du niveau de vie des habitants et d'un impératif de requalification du quartier.

Les dysfonctionnements urbains :

- une tendance d'évolution préoccupante du centre commercial : augmentation de l'insécurité, paupérisation de la clientèle, manque d'entretien et d'animation, vieillissement du bâti, abords et accès peu engageants ;
- un habitat relativement qualitatif et diversifié à l'échelle du quartier vécu à conforter par des réhabilitations, résidentialisations notamment sur la partie nord et en cœur de quartier où se fait nettement sentir la perte d'attractivité ;
- un traitement aléatoire des pieds d'immeubles avec parfois un manque de transition entre espaces publics et espaces privés ;
- des espaces publics vieillissants, parfois dégradés, non adaptés aux usages actuels ;
- des aires de stationnement et une circulation manquant de rationalité ;
- une domanialité complexe engendrant des difficultés de gestion.

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

2.1.1. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville

L'amélioration du cadre de vie au travers de la politique de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat approuvé en décembre 2011 porte et décline les enjeux du projet métropolitain pour la période 2012-2017. Le plan d'actions se décline autour de 3 thématiques.

- **Le développement d'une offre nouvelle diversifiée et de qualité, dans un objectif de rééquilibrage territorial et de mixité sociale**

Les objectifs quantitatifs sont territorialisés à l'échelle communale, ils ont été fixés :

- en intégrant le renouvellement de l'offre de logements locatifs sociaux inscrite dans le projet de renouvellement urbain ;
- en respectant le développement d'une offre équilibrée entre les logements privés (50%) et les logements aidés (30% locatifs et 20% accessions) ;
- en intégrant les objectifs de développement de l'offre à destination des jeunes (étudiants et jeunes actifs).

Si pour Amiens, aucune déclinaison à l'échelle infra communale n'a été réalisée dans le PLH, les outils mis en œuvre par les collectivités ont permis d'amorcer un rééquilibrage de l'offre :

- La politique foncière menée par la Ville depuis de longues années a permis le développement de nouveaux quartiers, dans lesquels les objectifs de mixité sociale prévalent (les opérations initiées permettront à terme le développement de 8 000 logements) ;
- Le PLU d'Amiens a intégré, dès 2008, des servitudes de mixité sociale dans les quartiers déficitaires en logements aidés ;

- Le dispositif d'aides à la construction de logements locatifs sociaux de la Ville d'Amiens prévoit une bonification des subventions dans les secteurs déficitaires en logements aidés ;
- Les dispositifs d'aides à l'accession sociale de la Ville et d'Amiens Métropole prévoient depuis 2010 une majoration des subventions dans les quartiers ANRU, visant ainsi à favoriser la diversification de l'habitat.

Le bilan du PLH à mi-parcours sera approuvé en 2016, il sera l'occasion de décliner les objectifs quantitatifs dans les quartiers inscrits dans le contrat de ville et intégrera le NPNRU.

- **L'engagement de la mutation urbaine des quartiers**

La requalification du parc existant se traduit par la mise en œuvre du PNRU d'une part et par les actions en faveur de l'amélioration des parcs public et privé d'autre part.

Le Programme d'Intérêt Général créé en décembre 2013 intègre d'ores et déjà les préoccupations identifiées dans le contrat de ville : lutte contre la précarité énergétique, éradication de l'habitat indigne (insalubre ou dégradé) et l'adaptation au vieillissement et au handicap.

- **La garantie de l'accès au logement pour tous**

La garantie de l'accès au logement pour tous s'appuie non seulement sur le développement d'une offre adaptée aux besoins et attentes des habitants, mais également sur la fluidification des parcours résidentiels.

Les actions identifiées dans le PLH concernent donc :

- Le développement des réponses adaptées à des besoins en logements spécifiques constitue également une priorité : logements étudiants, jeunes actifs, seniors, hébergement ;
- L'accompagnement dans l'accès au logement des ménages logés dans les structures d'hébergement mais capables d'habiter dans un logement autonome ;
- La définition des conditions de mobilité résidentielle pour les personnes mal logées : en situation de sur-occupation notamment.

Les orientations du projet de renouvellement urbain d'Amiens Métropole

Le projet métropolitain intégré met en avant des enjeux transversaux pour le développement de l'agglomération. Le contrat de ville intègre ces enjeux et priorise les actions à mener en fonction d'axes stratégiques à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires.

- **Développement économique : exploiter les atouts des quartiers**

L'articulation du projet de développement économique de la métropole avec son projet de renouvellement urbain (PRU) est une condition de sa réussite. Le potentiel des quartiers ANRU doit être identifié et développé. Ainsi, les dispositifs d'insertion en place sont confortés et étendus à l'ensemble des marchés publics passés par la collectivité. Afin de dynamiser les quartiers, les capacités entrepreneuriales et associatives des habitants sont mobilisées. A cet effet, des dispositifs d'accompagnement à la création vont s'implanter au centre des quartiers Nord puis sur Etouvie, à l'exemple du CitésLab. Réseau d'amorçage de projets, il intervient en amont du processus de création : au stade de la détection et de l'amorçage. Un partenariat est d'ores et déjà construit avec l'ensemble des partenaires de la création pour assurer le développement des projets vers leur réalisation effective.

La Zone Franche Urbaine Amiens Nord remplacée par le dispositif « Territoires entrepreneur » est un moteur d'attractivité relativement efficace. Les équipements économiques (principalement publics) connaissent des taux de commercialisation corrects avec des fragilités ponctuelles. Les actions

initiées dans les quartiers Nord devront être renforcées en travaillant au maintien de l'attractivité de l'offre actuelle.

Les possibilités de développer des programmes accueillant des entreprises auront à être considérées au cas par cas en fonction du contexte économique local et des opportunités foncières existantes. L'évolution des avantages fiscaux liés au statut de quartier prioritaire et au dispositif « Territoires entrepreneurs » (exonération ou abattement : impôts sur les bénéfices, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties) impactera largement l'attractivité économique des quartiers ANRU.

La vitalité et la diversité des commerces de proximité sont un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants et pour l'attractivité des quartiers. Les quartiers ANRU amiénois ont rencontré des difficultés à pérenniser une offre commerciale de qualité. Il appartient au projet de renouvellement urbain de favoriser la constitution de centralités attractives incluant une offre commerciale adaptée à tous les habitants du quartier.

- **Créer les conditions favorisant une diversification de l'habitat**

La diversification de l'habitat dans le cadre du PNRU s'est concrétisée sur les quartiers amiénois par des opérations ponctuelles représentant encore une infime part de l'habitat sur le quartier. Un premier pas a néanmoins été fait avec la construction de premiers logements locatifs privés, de quelques opérations d'accession sociale et la constitution d'une société coopérative dédiée à ce secteur du marché immobilier.

Le projet de renouvellement urbain d'Amiens Métropole, fort des enseignements de la première convention avec l'ANRU, doit développer une offre en locatif privé et en accession à la propriété adaptée en termes de typologie et de prix. Si les ménages extérieurs aux quartiers prioritaires pourront en bénéficier, le cœur de cible sera constitué des habitants de ces quartiers, locataires du parc social et désireux d'accéder à la propriété. Le déficit d'attractivité des quartiers prioritaires pourra être compensé par un système d'aides financières à l'accession sociale à la propriété particulièrement incitatif.

La diversification de l'habitat devra se faire également dans les quartiers de la ville où l'offre sociale est peu présente. Diversification signifiant alors la promotion d'une offre sociale de qualité qui participera au changement d'image de l'habitat social. La reconstitution de l'offre devra permettre un rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire amiénois dans la continuité des réalisations de la première convention avec l'ANRU.

- **Faire évoluer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers pour améliorer la qualité résidentielle**

Les caractéristiques urbaines et architecturales de certains îlots peuvent stigmatiser l'ensemble d'un quartier. Elles obèrent alors le renversement d'image sans lequel aucune dynamique de diversification de l'habitat ne pourra être suscitée. Le souhait des locataires du parc social se porte aujourd'hui vers des résidences à taille humaine bénéficiant d'une qualité résidentielle supérieure à celle des grands ensembles.

Les qualités paysagères d'un quartier peuvent servir d'appui à la réalisation du projet de renouvellement urbain. La mise en valeur des qualités intrinsèques d'un site doit pouvoir constituer un élément d'attractivité pour le quartier.

- **Développer toutes les formes de mobilités**

Les quartiers prioritaires bénéficieront de la mise en place d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Il améliorera largement l'accessibilité des quartiers notamment en augmentant la fréquence de desserte. Les liens avec le centre-ville, les zones d'emploi et les grands équipements métropolitains s'en trouveront renforcés. Cette accessibilité doit également être au service des

commerces de proximité présents sur les quartiers qui profiteront de flux supplémentaires et rayonneront au-delà de leur zone de chalandise actuelle.

Les circulations douces sont également un enjeu important dans les quartiers ANRU. Les aménagements préconisés favoriseront les liens internes aux quartiers et avec les quartiers voisins.

- **Stratégie de peuplement**

Une stratégie de peuplement à l'échelle de la métropole est un des éléments constitutifs d'une stratégie de développement social et urbain équilibrée. Elle doit permettre la mobilité résidentielle tout en offrant la possibilité d'un parcours résidentiel ascendant à chaque ménage. Cette stratégie de peuplement doit être menée sur le long terme et s'enrichir progressivement. Son efficacité est liée à son articulation avec une stratégie urbaine visant à réduire les déséquilibres territoriaux.

L'habitant est au cœur des dispositifs : les attributions des logements et les mutations dans le parc social constituent des moyens de rééquilibrer le peuplement en cohérence avec les actions patrimoniales menées et les autres politiques publiques. Il s'agit selon les territoires de corriger, de prévenir ou de poursuivre les évolutions de peuplement observées, par une action coordonnée des acteurs, bailleurs sociaux, communes et réservataires.

- **Une prise en compte des enjeux de gestion et d'accompagnement au changement**

Une vigilance particulière pour la prise en compte des usages et des enjeux de gestion dans les projets de renouvellement urbain sera nécessaire afin d'en assurer la pérennité et l'appropriation par les habitants. Pour favoriser cette gestion durable, une procédure formalisée (diagnostic partagé, analyse de l'impact des projets, évaluation) sera mise en place de la phase conception à la livraison des opérations.

Les projets de renouvellement urbain entraînent des périodes d'attente et de travaux souvent longues et difficiles à vivre pour les habitants des quartiers. Il conviendra donc de veiller au maintien du niveau de service et de la qualité d'entretien des quartiers durant ces périodes pour en limiter les nuisances.

La mise en place d'un accompagnement des ménages à reloger dans le cadre des opérations de démolition voire de réhabilitation lourde devra leur permettre de mieux vivre leur déménagement mais aussi de s'adapter au mieux à leur nouvel environnement. Cet accompagnement devra combiner un suivi individualisé à des actions collectives, notamment lorsqu'ils intègrent des résidences neuves ou récemment réhabilitées. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pourra utilement être mise en place pour soutenir les bailleurs dans cette démarche.

- **Une gouvernance qui permette l'échange avec les acteurs locaux**

La proximité avec les acteurs locaux (habitants, associations) est un axe fort du projet amiénois. La mobilisation des conseils citoyens mis en place dès 2015 constitue un des moyens de co-construction du projet de renouvellement urbain. Véritables acteurs de leur quartier, les conseils citoyens participent à la dynamique du quartier et à son évolution en favorisant la prise en compte des attentes des habitants, leurs propositions et leurs initiatives citoyennes. Les maisons du projet sur chacun des quartiers seront également mobilisées dans cet objectif.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain sera assuré par le Vice-Président d'Amiens Métropole chargé de la politique de la ville en articulation étroite avec le Maire-adjoint à l'urbanisme et les Maires-adjoints de secteur de la ville d'Amiens. Ces derniers seront les élus référents pour piloter la co-construction du projet avec les habitants, acteurs locaux et associations notamment par l'intermédiaire des conseils citoyens.

2.1.2. Vision à moyen terme du devenir des quartiers

Quartiers Nord

Les quartiers Nord ont vocation à demeurer des quartiers abritant une part majeure d'habitat social. Néanmoins, l'objectif d'un renversement d'image du quartier peut être atteint par un rééquilibrage significatif de l'habitat social vers d'autres secteurs de l'agglomération. L'ampleur de ce rééquilibrage sera déterminée avec précision pendant la période de préfiguration.

La conjugaison des efforts sur les espaces publics, les équipements, l'habitat et le tissu économique doit permettre d'en faire à terme un secteur attractif pour des opérateurs économiques et immobiliers privés.

La diversité des quartiers Nord amène à décliner leur vocation de manière plus fine à l'échelle des différents secteurs que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre prioritaire :

Secteur Delacroix - Guynemer :

- un quartier résidentiel majoritairement social avec une mixité fonctionnelle affirmée
- un pôle commercial dimensionné à l'échelle de ce secteur

Secteur Avenue de l'Europe - Avenue de la Paix :

- une entrée de ville dont la vocation économique sera confortée

Secteur du Pigeonnier - Colvert :

- un rôle de centralité urbaine à l'échelle de la moitié nord de la ville d'Amiens avec une diversité des statuts et des typologies de logements sur les îlots libérés par les démolitions
- un pôle commercial de proximité associé à un marché de plein-vent qui rayonne au-delà du quartier prioritaire

Secteur Balzac :

- un quartier résidentiel au fonctionnement pacifié

Secteur Fafet - Calmette :

- un quartier résidentiel diversifié dans les statuts et les typologies de logements

Secteur Marivaux :

- une qualité résidentielle affirmée au sein du quartier prioritaire
- une offre commerciale d'hyper-proximité reconnue comme un atout pour le quartier

Etouvie

Le quartier Etouvie a vocation à s'ouvrir de manière affirmée par des aménagements d'espaces publics et par les programmes immobiliers qui y seront proposés. La situation du quartier permet de fixer l'objectif d'une évolution de son image par des interventions urbaines mais aussi par des actions de développement social.

Ainsi, le porteur de projet souhaite faire d'Etouvie un quartier :

- à l'habitat diversifié,
- à l'attractivité résidentielle renouvelée par la qualité du cadre de vie (renforcement de la trame paysagère et appropriation de la Somme),
- avec une offre de services (publics et commerciaux) qui rayonne au-delà du quartier.

Pierre Rollin

Le dimensionnement des interventions permettra de restaurer la vocation initiale du quartier Pierre Rollin :

- un quartier d’habitat collectif, majoritairement social, disposant d’une qualité résidentielle, attractif et apaisé ;
- un lieu d’usage de proximité, centralité quotidienne liée à la pratique des commerces et services.

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Quartiers Nord

La stratégie portée par la collectivité sur les quartiers Nord est de concentrer les interventions lourdes au cœur du quartier prioritaire sur le secteur du Pigeonnier là où les difficultés sont les plus importantes. Ce choix s’inscrit dans la continuité des interventions menées dans les programmes de rénovation précédents (GPV, PRU). Celles-ci ont mis en place les conditions d’une mutation profonde de ce secteur notamment par la reconfiguration des voiries. Elles ont également montré la possibilité de changer l’image d’un secteur comme celui de Delacroix qui a été massivement transformé par le GPV puis le PRU.

D’autres secteurs seront concernés par le nouveau projet de renouvellement urbain (Fafet-Calmette, Balzac, Marivaux, Denis Cordonnier), les interventions proposées y seront proportionnées au regard des problématiques rencontrées. Elles viseront à confirmer les identités diverses de ces secteurs dont le regroupement au sein d’un périmètre réglementaire ne doit pas occulter les spécificités.

Développer l’attractivité du cœur de quartier

Le diagnostic met en évidence la concentration de difficultés sociales dans le cœur de quartier (secteur Pigeonnier). La persistance d’un habitat aux formes urbaines caractéristiques des grands ensembles pénalise la qualité du cadre de vie et obère le changement d’image du quartier.

Par ailleurs, la configuration actuelle du Colvert n’est plus adaptée au fonctionnement d’un centre commercial moderne. Le pôle commercial et les espaces publics attenants sont amenés à être restructurés. L’enjeu est de conforter le dynamisme de l’activité commerciale, du marché de plein-vent hebdomadaire et de permettre éventuellement une diversification des fonctions par l’implantation de logements.

L’action de la collectivité sur la programmation commerciale et l’aménagement des espaces publics du Colvert, conjuguée à celle des bailleurs sociaux sur leur patrimoine doit permettre de constituer à terme un cœur de quartier renouvelé et approprié par tous les habitants.

Premières opérations intégrées au protocole de préfiguration sur le cœur de quartier :

- Requalification des espaces publics et reconstruction du centre commercial « Colvert ».
- Démolition d’une grande barre (160 logements).

Réinsérer des îlots dans la dynamique de renouvellement urbain

Plusieurs îlots localisés à la périphérie du quartier devront bénéficier du projet de renouvellement urbain et voir leurs liens renforcés avec le cœur de quartier. Ces secteurs en limite du quartier prioritaire détiennent en effet des potentialités de programmation qui doivent être exploitées afin de contribuer au développement du quartier et conforter les relations avec le reste de la ville.

Ainsi, sur le secteur Fafet-Calmette-Brossolette, une partie des fonciers libérés seront réinvestis afin d’achever la mutation du quartier et de lui redonner une cohérence notamment dans sa relation avec

les pavillons attenants. Le nouveau projet devra prendre en compte l'impératif de formes d'habitat diverses et de l'implantation d'un équipement public qui viendra diversifier les fonctions du quartier. Cette restructuration devra permettre d'ouvrir la zone Fafet au reste des quartiers Nord.

Les tours Balzac feront l'objet d'un traitement ciblé répondant à des problématiques bien identifiées. Cette intervention doit permettre de restaurer la qualité résidentielle de ces logements et d'en pacifier le fonctionnement quotidien en s'appuyant sur les atouts importants dont ils disposent. Le NPRU doit permettre au quartier de Marivaux de retrouver une attractivité résidentielle qui s'est étiolée au cours des dernières années.

Premières opérations pressenties, à Fafet-Calmette :

- Requalification des espaces publics (Fafet-Brossolette-Calmette-Balzac).
- Construction de logements sur les parcelles Fafet et Brossolette (avec une dominante accession sociale).
- Sécurisation résidentielle des Tours Balzac.

Premières opérations pressenties, à Marivaux :

- Sécurisation résidentielle et réhabilitation du parc social (836 logements).
- Aménagements ponctuels d'espaces publics.
- Redynamisation du centre commercial.

Étouvie

Poursuivre le renforcement structurel du quartier

L'axe majeur du quartier, qui s'étire d'Ouest en Est, depuis la place de l'Amitié entre les Peuples jusqu'aux Coursives, en passant par la place des Provinces Françaises, devra être affirmé et prolongé vers Montières. La requalification de cet espace central doit être poursuivie et de nouveaux programmes, y être implantés. Il est nécessaire d'une part, d'équiper Étouvie en cohérence avec son nombre d'habitants et d'autre part, d'y implanter des programmes qui s'adressent à un secteur bien plus étendu que le quartier lui-même. La création dans le quartier de la médiathèque permettra de renforcer le rayonnement et l'attractivité d'Étouvie.

De même, la restructuration de la galerie des Coursives est un enjeu prioritaire déjà fortement investi. Il s'agit d'une part, de répondre au sentiment d'abandon des commerçants, usagers et habitants et d'autre part, d'accélérer le renversement d'image du quartier.

Ce projet permettra également de renforcer le rayonnement et l'attractivité d'Étouvie par :

- la restructuration du pôle de services publics de l'Ouest amiénois,
- le confortement du pôle commercial de proximité.

Poursuivre l'ouverture du quartier

Le NPNRU doit également permettre de poursuivre le développement des liens entre Étouvie et les bords du fleuve, qui doivent à terme constituer l'un des principaux espaces publics du quartier. Les parcours à développer entre la Somme et la rue d'Abbeville traversent l'axe central et relient les principaux parcs, jardins, espaces verts et de loisirs entre eux.

La hiérarchisation et le maillage du réseau viaire doivent également se poursuivre (suppression des impasses, reconfiguration des rues...) et faciliter l'adressage de chaque bâtiment comme dans la "ville ordinaire". A ce sujet, le désenclavement du sud du quartier et l'amélioration des liens vers Montières constituent les principaux chantiers à venir.

Poursuivre l'amélioration de la qualité résidentielle

Le NPNRU doit également impulser le lancement d'un nouveau programme de réhabilitation de logements de la SIP, enjeu majeur de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les résidences du Pays d'auge (ex-Coursives) sont situées en entrée de quartier, elles devront constituer l'emblème de ce renouveau qualitatif. L'objectif de diversification de l'habitat ne pourra être atteint sans que le bailleur ne porte un nouveau projet fort, de revalorisation de son patrimoine, capable de rehausser l'attractivité du quartier.

Il sera nécessaire de travailler en partenariat avec la SIP et ses locataires (travail collectif au sujet des jardins, des cours...) pour mener un projet de "résidentialisation" raisonné permettant une gestion simplifiée du quartier.

Poursuivre la diversification de l'offre de logements

Le Projet de Rénovation Urbaine a permis la libération de fonciers (démolition de logements et d'écoles) qui restent à mobiliser dans le but de poursuivre la diversification de l'habitat et des fonctions. La place des Corbières est l'un de ces sites, constructible rapidement afin d'achever la transformation du secteur Bourgogne.

Le foncier du Village des Ecoles pourrait accueillir une nouvelle offre de logements évaluée à une cinquantaine d'habitations individuelles et une vingtaine d'intermédiaires (accession, locatif libre), réalisables en deux phases.

Première opération intégrée au protocole de préfiguration sur le cœur de quartier :

- Construction de 22 logements en accession sociale sur le site des Corbières

Pierre Rollin

Renforcer l'attractivité du quartier par des actions de modernisation de l'habitat, du centre commercial et des équipements

Réhabiliter l'habitat social le plus dégradé

L'état technique d'une partie du parc social du quartier Pierre Rollin justifie le lancement d'opérations de réhabilitation. L'ambition de ces opérations devra être ajustée en fonction des problématiques techniques spécifiques à chaque résidence.

Créer les conditions favorables au maintien des commerces et activités

Le centre commercial se situe au centre du quartier Pierre Rollin. L'une des conditions de sa pérennisation est de renforcer sa visibilité depuis la rue Pierre Rollin et de rendre son accès plus aisé dans la perspective du futur BHNS qui desservira le quartier. Par ailleurs, un travail de rénovation des façades commerciales et de mise en valeur des placettes devra moderniser l'aspect général du centre commercial.

Engager la diversification de l'habitat

Une ou des opérations de construction de logements intermédiaires et/ou individuels en accession sociale à la propriété pourront venir compléter l'offre d'habitat du secteur et introduire une nouvelle forme d'habitat, faisant le lien avec les secteurs pavillonnaires alentours.

Requalifier et redéfinir les espaces publics et résidentiels

Améliorer l'attractivité des logements par des opérations de résidentialisation

Les résidences sociales qui bordent le mail piéton sont en perte d'attractivité et montrent une évolution préoccupante de leur peuplement. Les opérations de résidentialisation intégreront la sécurisation des

parties communes et le traitement des pieds d'immeubles. Ces interventions auront donc vocation à redonner à ces logements, qui sont par ailleurs spacieux, lumineux, bien conçus et disposent pour la plupart d'un balcon, une attractivité auprès des locataires du parc social. Une attention particulière sera portée sur la cohérence des interventions des différents bailleurs.

Requalifier les espaces publics comme des lieux d'usage résidentiels pacifiés

Les espaces publics du quartier Pierre Rollin, notamment les allées piétonnes et les abords du centre commercial, présentent de nombreux dysfonctionnements. L'opération de requalification des espaces publics qui s'inscrit dans un projet d'ensemble consistera donc en la simplification et la modernisation du mail piéton et de ses connexions aux poches de stationnement et secteurs environnants.

Le parc Germaine Dulac et l'espace vert à l'angle des rues Rollin et d'Antibes offrent des espaces de détente et d'agrément aux habitants du quartier Pierre Rollin à valoriser. Il s'agira de créer des lieux conviviaux tout en assurant leur sécurisation, notamment par l'adoucissement des buttes qui en bloquent aujourd'hui la visibilité.

Clarifier les domanialités et les responsabilités de gestion

Un des grands enjeux sur le secteur est la clarification des responsabilités de gestion, qui passe au préalable par une clarification des domanialités. La complexité de la situation nécessitera une réflexion approfondie sur la méthode à privilégier.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Les partenaires de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine rappellent au porteur de projet que l'objet du protocole de préfiguration est d'analyser les dysfonctionnements urbains des quartiers ainsi que les dynamiques sociales et de marché présentes sur leur territoire. Il conduira à décliner de manière opérationnelle une stratégie de renouvellement urbain visant à transformer en profondeur les quartiers et favoriser leur sortie de la géographie prioritaire. Ainsi, les partenaires seront attentifs à ce que la phase de mise en œuvre du protocole permette de fixer un objectif chiffré en termes d'équilibre résidentiel à terme sur les quartiers afin d'y enrayer la concentration du logement locatif social, et qu'une ambition forte soit portée pour un retour d'attractivité de ces quartiers, aux yeux de l'ensemble des acteurs.

Les partenaires de l'ANRU seront particulièrement vigilants dans le déroulement du protocole, aux aspects suivants :

- L'importance de prendre en compte, dans le cadre de l'**AMO habitat**, les projets d'ores et déjà mis en œuvre sur le territoire de la métropole, notamment les ZAC prévues en centre-ville, dont la production de logements, en partie concomitante avec l'offre proposée dans le cadre du NPNRU, aura un poids conséquent sur le marché de l'habitat amiénois. Une bonne coordination sera indispensable pour définir précisément les conditions de réussite de la diversification des produits habitat présents dans les parcs de chacun des quartiers.
- Dans le cadre de l'opération de **démolition de la barre du Grand Mozart**, la réflexion sur l'habitat devra déterminer une programmation résidentielle réaliste sur cet espace en fonction des caractéristiques actuelles et des éléments de projet. Les partenaires demandent d'une manière générale que soit étudiée une variété de produits tels que l'accession privée et sociale, individuels et intermédiaires. Les partenaires souhaitent également que la stratégie sur les barres adjacentes (Messenger, Couperin) puisse être précisée et phasée précisément dans le courant du protocole, compte tenu de l'impact opérationnel et financier que leur démolition pourrait représenter.
- L'**AMO urbaine** devra être dimensionnée de manière à travailler sur les différents secteurs à enjeux des quartiers et re-questionner si nécessaire les précédents choix urbains au vu des résultats des études thématiques menées (Exemple : expertise sur la situation des copropriétés des quartiers Nord). Les partenaires souhaitent notamment que l'étude urbaine

soit approfondie sur le secteur Marivaux où une réflexion sur la recomposition de la trame urbaine doit être menée et intégrée à la réflexion des enjeux liés à la fin des interventions prévues dans le cadre du PRU (notamment sur le secteur Fafet).

- Il est souhaitable que les bailleurs mènent une réflexion conjointe sur les potentiels de leur patrimoine afin de déterminer d'une **stratégie de requalification** différenciée sur les différents segments du parc. C'est à l'aune de cette analyse, croisée avec les AMO urbaine et habitat que seront estimés les partis-pris opérationnels sur le parc que le porteur de projet présentera au stade convention. Cette démarche permettra, particulièrement, d'étayer l'intervention envisagée sur les tours Balzac.
- Concernant **le projet du secteur Colvert**, les partenaires s'accordent sur l'opportunité de réaliser un aménagement de grande envergure afin de contribuer au changement d'image du quartier et conforter l'activité commerciale du centre de quartier.

La réalisation d'un ensemble résidentiel sur site à ce stade pose toutefois question. En effet, les partenaires ne disposent pas des éléments suffisants permettant de justifier une telle reconstitution en cœur de quartier. Ils rappellent au porteur de projet que le temps du protocole doit permettre notamment d'élaborer différents scénarii de projets afin de pérenniser les investissements qui seront faits dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Les partenaires ne souhaitent pas que soit entreprise la réalisation de logements neufs sur place avant le résultat d'une étude de programmation fine montrant quels produits résidentiels hors logement locatif social peuvent y être réalisés et à quelles conditions sur le quartier (volume et types de logement, offre en services, qualité de l'environnement, phasage, etc.).

- S'agissant de l'opération commerciale envisagée par le porteur de projet **sur les Coursives** à Étouvie, les partenaires souhaitent qu'un examen de sa viabilité commerciale soit réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie en amont de la réalisation des études techniques. Ils seront particulièrement vigilants au dimensionnement et à l'équilibre entre pôle de services publics et cellules commerciales, en cohérence avec l'attractivité du site et la zone de chalandise potentielle, ainsi qu'au projet d'aménagement permettant une meilleure insertion urbaine du bâtiment.
- Concernant **le relogement des ménages** issu de la barre du Grand Mozart qui démarrera dans le temps du protocole, les partenaires souhaitent qu'une stratégie de relogement soit élaborée par le porteur de projet sous la forme d'une charte pendant le temps du protocole, avec des objectifs respectant les principes du règlement général de l'ANRU en termes de relogement dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans, en termes de maîtrise du reste à charge notamment, en cohérence avec les souhaits des ménages.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Quartiers Nord

Mission d'urbaniste-paysagiste coordonnateur

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, ANRU
- Calendrier : Octobre 2016 – Décembre 2017
- Objet : La mission vise à accompagner la collectivité dans la définition puis la mise en œuvre d'une stratégie globale urbaine et paysagère qui tire parti des acquis du projet urbain du quartier. Une approche opérationnelle et financière est demandée afin d'aboutir à un ordonnancement et un cadencement des opérations composant un projet de renouvellement urbain compatible avec la capacité de mutation du quartier.

L'étude est composée de 3 missions, auxquelles s'ajoutent 2 missions transverses :

Mission 1 : Formulation de la stratégie globale urbaine et paysagère (4 mois)

Mission 2 : Approfondissement des potentiels constructibles d'îlots stratégiques (6 mois)

Mission 3 : Préparation à la phase pré-opérationnelle (délai non défini)

Missions transverses : Conseil, suivi, assistance et coordination auprès de la collectivité ; accompagnement aux actions de concertation et de participation

Mission d'expertise de la situation des copropriétés

- Maître d'Ouvrage : Amiens Métropole
- Co-financeurs : Amiens Métropole, ANAH, Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Calendrier : Octobre 2016 - Avril 2017
- Objet : La mission doit permettre de recueillir des éléments d'expertise concernant trois copropriétés sur les quartiers nord. L'objectif est d'anticiper les situations de fragilité sociale et bâtie et d'évaluer la nécessité d'accompagner ces copropriétés par des dispositifs financiers exceptionnels en cas de nécessité de travaux.

L'étude est composée de 2 missions :

Mission 1 : Caractérisation de la situation de fragilité des résidences (2 mois)

Mission 2 : Etude préalable (4 mois)

Le prestataire devra produire un rapport détaillé (par copropriété retenue) comprenant l'analyse approfondie de la situation technique, juridique et sociale de la copropriété ainsi que des propositions sur les mesures à mettre en place.

Dans le cas où les résultats de l'étude orientent la démarche vers une étude pré-opérationnelle, il devra fournir les grandes lignes du cahier des charges avec une liste détaillée des expertises complémentaires nécessaires.

Etouvie

Le financement des études relatives au projet Coursives par la CDC est accompagné d'une recommandation adressée à la Ville d'Amiens. La CDC recommande de mener une étude de faisabilité commerciale du projet Coursives qui viendrait confirmer la viabilité du projet.

Mission d'urbaniste-paysagiste coordonnateur

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, ANRU
- Calendrier : Octobre 2016 – Décembre 2017
- Objet : La mission transversale d'urbaniste-coordonnateur doit permettre la continuité de la rénovation urbaine et de replacer le concept initial de parc habité d'Etouvie au centre du projet urbain, en tant qu'exigence essentielle de qualité, facteur d'identification mais aussi d'intégration et de renversement d'image. Garant d'une approche urbaine cohérente à l'échelle d'Etouvie, sa mission s'articulera avec les dernières productions de l'équipe d'urbaniste ayant œuvré sur le PNRU.

L'étude est composée de 2 missions, auxquelles s'ajoutent 2 missions transverses :

Mission 1 : Formulation de la stratégie globale urbaine et paysagère (4 mois)

Mission 2 : Programme d'action et maquette financière NPNRU (4 mois)

Missions transverses : Préparation de la phase opérationnelle d'îlots et de projets ; Conseil, assistance, suivi et coordination

Mission de maîtrise d'œuvre

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Calendrier : lancement au premier trimestre 2017
- Objet : Le prestataire devra concevoir un projet architectural et fonctionnel cohérent pour la restructuration globale de la galerie des Coursives (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), avec le programme suivant :
 - un pôle commercial,
 - un pôle santé,
 - un pôle de services publics. Pour ce dernier, le maître d'œuvre s'appuiera sur le programme détaillé réalisé par le prestataire dans le cadre de la mission indiquée ci-dessous.

Les principes d'interventions suivants sont retenus :

- suppression du mail de circulation interne,
- création de cellules avec vitrine sur l'extérieur du bâtiment pour une visibilité maximale.

Mission de Géomètre

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, CDC
- Calendrier : octobre 2015 – février 2016
- Objet : Cette mission permet d'effectuer le relevé détaillé du bâtiment des Coursives sur les trois niveaux, relevé topographique et préparation de l'état futur de division

Le marché est décomposé en 4 missions définies comme suit :

Mission 1 : Travaux topographiques intérieurs et extérieurs

Mission 2 : Délimitation de biens fonciers actuels au sein de la copropriété

Mission 3 : Délimitation de biens fonciers au sein de la copropriété après travaux de restructuration des parties bâties à usage commercial et de services

Mission 4 : Etat descriptif de division de la copropriété après travaux de restructuration des parties bâties à usage commercial et de services

Mission d'appui sur la faisabilité juridique de l'opération et sur l'aide au montage juridique du projet

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, CDC
- Calendrier : Février 2016 – Février 2020
- Objet : Cette mission a pour objectif d'aider la collectivité sur l'ensemble des questions juridiques liées au projet de restructuration de la galerie des Coursives.

Cette mission se décompose en 3 phases :

Phase 1 : Cadrage de la faisabilité juridique de l'opération

Phase 2 : Evaluation financière de la maîtrise foncière nécessaire au projet

Phase 3 : Assistance au Montage juridique du projet

Ce marché est passé pour un an renouvelable 3 fois. Les bons de commande pour chacune des missions en déterminent la durée.

Le prestataire est chargé d'assister la collectivité sur le fondement juridique de son intervention et les modalités contractuelles d'acquisition et de gestion d'un bien immobilier dans le cadre d'une copropriété. Il a également pour mission d'estimer l'impact financier pour la collectivité de l'ensemble de ces procédures.

Mission de programmiste pour le pôle de services publics

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, CDC
- Calendrier : Février 2016 – mi 2017
- Objet : Cette mission vise à créer un véritable pôle de services publics regroupant les services déjà présents dans les Coursives (mairie de secteur, maison de services publics, police municipale, point info jeunesse...) et des services isolés sur le quartier (mission locale, Centre Médico-Social du Conseil Départemental).

Elle va permettre de définir le programme qui sera remis à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui travaillera sur l'ensemble de la restructuration des Coursives.

La mission est décomposée en trois phases :

Phase 1 : Élaboration du pré-programme (8 semaines)

Phase 2 : Elaboration du programme architectural et technique détaillé (4 semaines)

Phase 3 : Assistance à la mise au point du projet après choix de la maîtrise d'œuvre (2 semaines)

Pierre Rollin

Etude de programmation et de conception urbaine

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, ANRU
- Calendrier : Octobre 2016 – Décembre 2017
- Objet : L'objet de la mission est d'assurer la programmation, la conception, le suivi et la coordination urbaine, architecturale et paysagère du projet de requalification du quartier Pierre Rollin et d'assister la collectivité sur le volet de la concertation.

L'étude est composée de 3 missions et d'une mission transverse :

Mission 1 : Formulation des enjeux et élaboration d'un plan stratégique (4 mois)

Mission 2 : Approfondissement du programme d'actions (5 mois)

Mission 3 : Préparation de la phase pré-opérationnelle (6 mois)

Mission transverses : Accompagnement aux actions de participation et de concertation (sur la durée de l'étude)

Expertise juridique et foncière

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, ANRU
- Calendrier : Octobre 2016 – Décembre 2017
- Objet : Il est attendu une assistance juridique sur les problématiques foncières du quartier Pierre Rollin. Le prestataire devra jouer un rôle de conseil auprès de la collectivité dans la définition d'une stratégie foncière à l'échelle du quartier au regard des enjeux du NPNRU en cours de définition.

L'étude est composée de 3 missions :

Mission 1 : Prise de connaissance de la situation foncière du quartier (1 mois)

Mission 2 : Stratégie foncière à mettre en œuvre pour la réalisation du projet de rénovation urbaine (6 mois)

Mission 3 : Conseil à la collectivité et accompagnement juridique (8 mois)

Études thématiques

AMO Habitat

- Maître d'Ouvrage : Amiens Métropole
- Co-financeurs : Amiens Métropole, ANRU
- Calendrier : Novembre 2016 – Avril 2017
- Objet : Cette étude a vocation à définir :
 1. une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire de la reconstitution de l'offre de logement locatif social démolie à Amiens Nord et Etouvie,
 2. les conditions de réussite de la diversification de l'habitat sur les emprises foncières libérées.

Les attendus de cette étude sont pré-opérationnels, il s'agit de garantir :

- la faisabilité (technique et financière) des opérations de reconstitution de logements sur les sites identifiés. Les conclusions des études seront communiquées aux bailleurs sociaux afin d'engager la suite des opérations en qualité de maître d'ouvrage et d'inscrire les opérations dans la seconde convention de renouvellement urbain ;
- la définition d'une programmation de logements et son calendrier de réalisation afin d'avoir une vision des projets à moyen terme (10/15 ans).

L'étude est découpée en 5 missions réparties en 2 volets. Les 2 volets de l'étude pourront être menés concomitamment.

Volet 1 : La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis

Mission 1 : Définir la programmation de logements à reconstruire à partir du besoin/souhait des familles à reloger (1 mois)

Mission 2 : Définir les secteurs à enjeux en termes d'équilibre social du territoire (2 mois)

Mission 3 : Etudes de faisabilités dans les secteurs à enjeux (2 mois)

Volet 2 : La diversification de l'habitat

Mission 4 : Réunir les « conditions de réussite » à la diversification de l'habitat à Amiens Nord et Etouvie de la promotion privée (2 mois)

Mission 5 : Définir le potentiel de développement d'une offre locative sociale en PLS à Amiens Nord et Etouvie (1 mois)

Bilan qualitatif des réhabilitations réalisées dans le PRU

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, ANRU
- Calendrier : Lancement de la mission en octobre 2016
- Objet : Il est demandé au prestataire de réaliser une étude complète des opérations de réhabilitation réalisées dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine de la Ville d'Amiens. Elle s'appuiera notamment sur une enquête réalisée auprès des habitants.

Cette étude devra dresser le bilan qualitatif de ces opérations, avec un focus sur les thématiques suivantes :

- Performance thermique des bâtiments ;
- Adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées ;
- Amélioration du confort et du cadre de vie ;
- Attractivité de la résidence.

L'étude est découpée en 4 missions :

Mission 1 : Définition des outils d'analyse en concertation avec les bailleurs et la collectivité (1 mois)

Mission 2 : Analyse technique des projets de réhabilitation (3 mois)

Mission 3 : Analyse des enquêtes de satisfaction et entretiens menés auprès des habitants (3 mois)

Mission 4 : Élaboration du bilan (1 mois)

Expertise sur la soutenabilité financière et opérationnelle

- Maître d'Ouvrage : Ville d'Amiens
- Co-financeurs : Ville d'Amiens, ANRU
- Calendrier : Lancement de la mission en mai 2017
- Objet : Mission d'expertise sur :
 - la capacité financière des maîtres d'ouvrage à assumer les investissements affichés sur toute la durée du PRU
 - la fiabilité des estimations financières faites par les MOA
 - la cohérence entre la maquette financière et le phasage associé

Le lancement de cette étude ayant vocation à sécuriser la maquette financière interviendra en fin de phase de préfiguration. Le calendrier précis en sera alors défini.

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, certaines opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage. Cette autorisation ne préjuge pas d'un financement ultérieur par l'Agence, dans le cadre de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des opérations concernées.

Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses serait la date de signature du présent protocole de préfiguration. Il est convenu entre les parties que la date du 13 janvier 2017 pourrait également être prise comme jalon pour la prise en compte des dépenses dans l'assiette subventionnable, conformément au courrier du DG de l'ANRU du 2 février 2017.

Point d'articulation du programme de restructuration de l'îlot Colvert, **l'opération d'aménagement d'ensemble sur les espaces publics** portée par Amiens Métropole vient conforter la centralité du secteur en proposant un espace convivial, dynamique tous les jours de la semaine et particulièrement le dimanche ; jour de marché.

Etendu sur près de 18 200 m² libérés par la démolition de l'actuel centre commercial du Colvert et de la halle sportive, le projet rétablit les circulations entre le square, la place publique et la zone de stationnement. L'îlot est intégralement recomposé pour s'ouvrir sur le reste du quartier et valoriser pleinement de nouvelles fonctions commerciales et résidentielles.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Programme d'aménagement d'espaces publics (Colvert)	Quartiers Nord	Amiens Métropole	11 746 798	Intègre les frais liés à la maîtrise foncière (dont les démolitions), les études et les travaux	Janvier 2017	48 mois

Conformément à l'article 1.2.2 du titre II du RGA NPNRU, les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence.

Dans l'hypothèse où ces opérations seraient financées dans le cadre de la convention pluriannuelle, cette autorisation anticipée permettra la reprise de ces dépenses de prestation d'ingénierie (études préalables et pré opérationnelles, concertation, préparation du relogement) dans les assiettes de financement des opérations d'investissement concernées à partir de la date de signature du présent protocole de préfiguration.

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être, avec l'accord du comité d'engagement ou du directeur général de l'Anru, la date de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration, en particulier pour les opérations de démolition ou de reconstitution de l'offre de logement locatif social.

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

La politique de démocratie participative amiénoise pose comme principe l'association des 26 comités de quartier et des 5 conseils citoyens aux décisions prises par la municipalité et la communauté d'agglomération.

Les Maires-adjoints de secteur, en partenariat avec le Maire-adjoint à la démocratie locale et vie associative, sont chargés d'animer cette politique de proximité avec les habitants.

Les quartiers prioritaires ont donc la spécificité de connaître deux échelons de concertation : comités de quartier et conseils citoyens. Ces derniers ont vocation à s'impliquer plus particulièrement dans les actions et projets relevant de la politique de la ville.

Les conseils citoyens amiénois

Les conseils citoyens des quartiers prioritaires amiénois ont été constitués en 2015 et installés progressivement de la fin de l'année 2015 au premier trimestre 2016. Amiens Métropole a mis en place un accompagnement de ces nouvelles instances afin de permettre leur structuration et leur pérennité.

Association des conseils citoyens à la gouvernance du contrat de ville

Le cadre fixé par le contrat de ville prévoit la présence de représentants des conseils citoyens au comité opérationnel de suivi du contrat de ville. Cette instance a vocation à suivre l'avancement des actions du contrat de ville dans ses différentes dimensions.

Le dispositif de concertation dans le projet de renouvellement urbain

Depuis le lancement du premier PRU, Amiens Métropole s'est investie dans des actions de concertation et de communication au plus près des habitants par l'installation des espaces info-rénovation urbaine animés par un agent du service en charge de la conduite du PRU.

Ce format nécessite aujourd'hui d'être renouvelé afin de toucher davantage les habitants et d'être en phase avec la localisation et la nature des nouveaux projets. L'accueil du public doit permettre à tout un chacun de venir :

- se renseigner sur l'actualité des projets d'aménagement et de construction,
- sur leurs enjeux,
- sur le déroulement des chantiers,
- sur les échéanciers,
- ou bien encore sur l'incidence des travaux au quotidien.

La présence de maquettes, de plans, de documentation, de photos, d'expositions, sont autant d'atouts mis à disposition des habitants pour bien apprécier la réalité et la pertinence du projet. L'animateur se trouve à la disposition des habitants pour les accueillir, les informer et animer les activités, les réunions et les concertations pendant et après chaque opération du programme.

Il assure ces missions sur chacun des quartiers selon des modalités pratiques qui seront définies précisément pendant les premiers mois de la période de préfiguration.

L'animateur mènera ces actions en collaboration étroite avec les chargés de mission PRU sur chacun des quartiers en renouvellement urbain.

Les marches exploratoires

Des associations présentes sur les quartiers mettront en place avec l'appui de la DDCS des marches exploratoires dédiées aux femmes. Ces marches ont notamment vocation à développer la participation des habitantes aux politiques publiques menées sur leur quartier. Un lien sera fait avec les actions de gestion urbaine de proximité qui pourront venir corriger les dysfonctionnements identifiés lors des marches.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

La Convention d'Équilibre Territoriale (CET) est la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques d'Amiens Métropole en matière d'attributions et de mutations de logements locatifs sociaux. Ces orientations visent à garantir les grands équilibres territoriaux notamment pour limiter la spécialisation sociale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Conformément à l'article 8 de la LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Convention d'Équilibre Territorial doit définir « *une convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :*

1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2° du 1 de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. »

1. La méthodologie de travail

Lors de son installation le 11 juillet 2016, la Conférence Intercommunale du Logement a défini ses modalités de travail :

1. Des ateliers de travail thématiques portant :
 - **1^{er} atelier** : sur les orientations en matière d'attributions et mutations (ainsi que les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale prévues à l'article 8 de la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine), les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre du projet de renouvellement urbain et enfin les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
 - **3/4 réunions par sous-thématiques (attributions et mutations, relogement et partenariat bailleurs sociaux et réservataires).**

- 2nd atelier : sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social.
 - **3/4 réunions**

2. Une commission restreinte dont la finalité est de se prononcer sur la nature des travaux conduits lors des ateliers avant la présentation en commission plénière.

2. L'association des partenaires lors des ateliers ou de la commission restreinte

Les différents acteurs seront associés aux différentes instances dont les associations de représentants des locataires pour la CET. De même que les 6 principales communes ayant du patrimoine sur le territoire : Amiens, Longueau, Rivery, Salouël, Saleux. Les communes de Boves et Camon sont associées en qualité d'élus rapporteurs des ateliers.

Conseil Départemental de la Somme	Action Logement Préfecture de la Somme	Fédération A.F.O.C. (Association Force Ouvrière de la Somme)
Union Régionale pour l'Habitat en Picardie	Maison Départementale des Personnes Handicapées	Fédération de la Somme C.N.L. (Confédération Nationale du Logement)
OPAC d'Amiens	APREMIS	Union Départementale de la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de vie)
OPSOM	COALLIA (Ex AFTAM)	Croix Rouge Unité Locale du Grand amiénois
SIP	SOLIHA Somme	Le CCRPA de PICARDIE (Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées)
Maison du Cil	Accueil & Promotion - Résidence La Licorne	URIOPSS - Picardie
SIA Habitat	ADOMA	EMMAÛS Somme
ICF Nord Est - Agence d'Amiens	AIVS - 80 Duo Immobilier	Habitat et Humanisme 80
	Foyer Avenir (CHRS)	UDAF 80
	UDAUS 80 (Union Départementale d'Accueil et d'Urgence Sociale Somme)	
	FNARS Picardie (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale)	

3. Les échéances de la CET

Son élaboration repose sur trois grandes étapes :

1^{ère} étape : Elaboration d'un diagnostic territorialisé

Travail conduit en 2015 par l'ADUGA

Méthodologie retenue :

- Afin d'introduire le travail sur les questions de peuplement et d'éclairer les problématiques d'équilibre territorial et de mixité sociale, en 2015, Amiens Métropole a confié à l'ADUGA une étude sur l'évolution sociodémographique des quartiers et communes d'Amiens Métropole entre 1990 et 2011.
- 5 indicateurs socioéconomiques en observant largement l'ensemble des quartiers et communes de l'agglomération :
 1. Taux de chômage
 2. Taux d'employés et d'ouvriers
 3. Les emplois à temps partiel
 4. Le taux de familles monoparentales
 5. Le taux de ménages ne disposant pas de voiture
 6. Le revenu médian des ménages (2001-2011)
- Les résultats à l'échelle des communes et des quartiers prioritaires de la Ville d'Amiens ont été mis en perspective avec la moyenne métropolitaine.
- Un second volet de l'étude portait sur l'analyse concernant les caractéristiques et le peuplement du parc locatif social d'Amiens Métropole à partir de 5 indicateurs de fragilité :
 1. Les ménages avec 3 enfants et plus
 2. Les familles monoparentales
 3. Les ménages d'une seule personne
 4. Les ménages dont la personne de référence a plus de 59 ans

5. Les ménages sous le seuil de pauvreté
- Quatre secteurs d'observations ont été définis :
 1. Amiens Métropole
 2. Les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville
 3. La Ville d'Amiens hors quartiers prioritaires
 4. Les communes périurbaines

Ce travail a été conduit en partenariat avec l'Etat ainsi que les bailleurs sociaux.

2^{de} étape : La définition des orientations stratégiques d'Amiens Métropole en lien avec les différents partenaires – élaboration de la Convention Cadre

4^{ème} trimestre 2016 : ateliers thématiques de la CIL

- Echange avec les partenaires sur le diagnostic socioéconomique et les indicateurs de fragilité du territoire.
- Proposition d'orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations.

1^{er} trimestre 2017 : présentation à la commission restreinte de la CIL

2nd trimestre 2017 : présentation à la commission plénière de la CIL

3^{ème} trimestre 2017 : sollicitation de l'avis de l'Etat et présentation en Conseil Communautaire

3^{ème} étape : Élaboration de la Convention d'Equilibre Territorial

Elle précise les conditions de mise en œuvre des orientations de la politique intercommunale en matière d'attributions et de mutations approuvées dans la convention cadre.

La CET définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à l'échelle du territoire :

En cohérence avec la politique intercommunale et les objectifs du Contrat de ville.

En tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le respect des critères de priorité du PDALHPD et du DALO/DAHO.

4^{ème} trimestre 2016 : ateliers thématiques

- Echange sur les propositions d'objectifs et d'indicateurs de mixité sociale et d'équilibre à l'échelle du territoire.

1^{er} trimestre 2017 : présentation en commission restreinte de la CIL (projet)

2nd trimestre 2017 : présentation en commission plénière de la CIL (projet)

Attendre le retour de l'État et du Conseil Communautaire sur la Convention cadre

3^{ème} trimestre ou 4^{ème} trimestre 2017 : présentation en Conseil Communautaire

Début 2018 : signature des différents partenaires

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance

Les instances de pilotage du contrat de ville

	Type d'instance	Acteurs associés	Fréquence
Comité de pilotage stratégique	Politique	Etat, Ville d'Amiens, Amiens Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, ANRU	2/an
Comité opérationnel de suivi	Technique	Etat, Ville d'Amiens, Amiens Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional	4/an
1 commission par axe stratégique du contrat de ville	Technique	Etat, Ville d'Amiens, Amiens Métropole, signataires du contrat de ville	4/an
Comité des partenaires du PRU	Politique	Maîtres d'ouvrage et financeurs du PRU, Etat	2/an
Comité de secteur par quartier	Technique	Vice-Président Politique de la Ville, Maires-Adjoints de secteur	6/an
Equipe territoriale par quartier	Technique	Services techniques collectivités, DDTM, bailleurs	environ 10/an

Le pilotage du PRU s'inscrit dans le processus de conduite du contrat de ville.

Deux instances propres au projet de renouvellement urbain :

Le comité des partenaires : cette instance rassemble les partenaires opérationnels et financiers du projet de renouvellement urbain. L'actualité du projet (avancement financier, avancement opérationnel, changement de programme, projet d'avenant) y est abordée sous le pilotage du Vice-Président chargé de la Politique de la Ville.

Les équipes territoriales : cette instance associe les services de la collectivité aux partenaires du PRU pour le suivi opérationnel et la coordination des études, des opérations du projet de renouvellement urbain.

Une instance commune au contrat de ville et au PRU :

Le comité de secteur : cette instance pilotée par le Maire-Adjoint de secteur en présence du Vice-Président chargé de la Politique de la Ville est dédiée à la mise en œuvre du Contrat de Ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires.

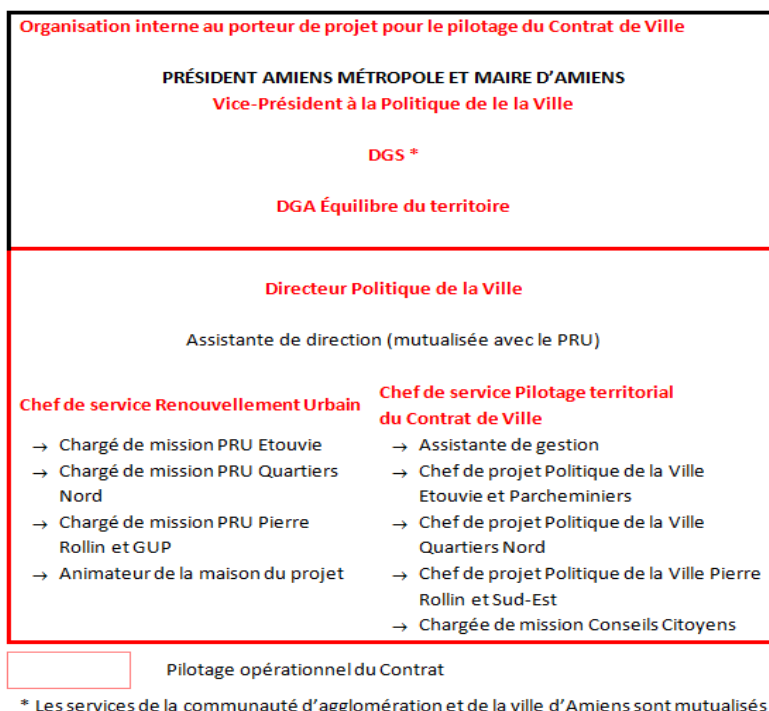
8.2. Conduite de projet

Le pilotage opérationnel sera assuré par un service dédié au Projet de Renouvellement Urbain composé de :

- 1 Chef de projet,
- 3 Chargés de mission,
- 1 animateur des maisons du projet.

Deux agents avec une fiche de poste de « chargé de relogement » rejoindront le service Projet de Renouvellement Urbain au cours du second semestre 2016 dans la perspective de l'engagement du processus de relogement du Grand Mozart.

Ce service est intégré à la direction Politique de la Ville, en charge du pilotage du Contrat de Ville :



8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Le comité des partenaires est l'instance privilégiée d'échanges à un niveau stratégique pour tous les acteurs du PRU.

Ces échanges se déclinent à un niveau technique par l'association des équipes des différents maîtres d'ouvrage dans toutes les réunions nécessaires à la définition du projet de renouvellement urbain.

Néanmoins, il convient de distinguer les maîtres d'ouvrage dont l'implication dans le Projet de Renouvellement Urbain est ancienne et relève d'un certain automatisme (bailleurs sociaux, département, région) et ceux dont la bonne implication est un enjeu du NPNRU (promoteurs, acteurs économiques, CDC, EPARECA).

La conduite de projet veillera à impliquer les nouveaux acteurs en fonction de l'avancement de la définition du projet et du niveau de précisions dont ces acteurs ont besoin pour apprécier l'opportunité de leur engagement dans le PRU.

Des réunions *ad hoc* pourront être organisées dans l'objectif de favoriser l'implication de nouveaux acteurs, notamment les promoteurs immobiliers dont l'arrivée sur les quartiers ANRU serait un signal fort de diversification de l'habitat.

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Le financement des opérations par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU. Les dépenses des opérations financées dans le cadre de l'article 9 peuvent être prises en compte à partir de la date du comité d'engagement à savoir le 18 avril 2016, conformément au courrier transmis par le Directeur Général de l'ANRU au porteur de projet le 29 juillet 2016.

9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Conduite de Projet :

- 1 chef de Projet Renouvellement Urbain, temps consacré au protocole : 100%

Le chef de projet Renouvellement Urbain a pour mission le pilotage stratégique de la contractualisation ANRU dans ses différents volets (réglementaire, financier, communication, concertation).

- 2 chargés de mission Renouvellement Urbain (Quartiers Nord, Etouvie), temps consacré au protocole : 100%

Les chargés de mission Renouvellement Urbain ont pour mission de décliner opérationnellement les engagements de la contractualisation Anru sur leur quartier de référence et de coordonner les interventions des différents partenaires du projet.

- 1 animateur de la Maison du Projet, temps consacré au protocole : 100%

L'animateur de la Maison du Projet a pour mission de mener la politique de communication et de concertation du Projet de Renouvellement Urbain. Il est l'interlocuteur privilégié des habitants et des acteurs locaux sur les questions liées aux opérations Anru.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Chef de projet PRU	Amiens Métropole	Amiens Métropole	172 500	50%	86 250	1 ETP	Avril 2016	18 mois
Chargé de mission PRU	Etouvie	Amiens Métropole	142 500	50%	71 250	1 ETP	Avril 2016	18 mois
Chargé de mission PRU	Quartiers Nord	Amiens Métropole	142 500	50%	71 250	1 ETP	Avril 2016	18 mois
Animateur de la Maison du projet	Amiens Métropole	Amiens Métropole	142 500	50%	71 250	1 ETP	Avril 2016	18 mois

9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévu dans le programme de travail

Le protocole de préfiguration finance un programme d'études (cf. article 4) qui a vocation à définir le nouveau programme de renouvellement urbain amiénois.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Mission d'urbaniste coordinateur	Quartiers Nord	Ville d'Amiens	150 000	50%	75 000		Octobre 2016	14 mois
Mission d'urbaniste coordinateur	Etouvie	Ville d'Amiens	100 000	50%	50 000		Octobre 2016	14 mois
AMO Habitat	Amiens Métropole	Amiens Métropole	120 000	50%	60 000		Novembre 2016	6 mois
Bilan qualitatif de réhabilitations réalisées dans le PRU1	Amiens Métropole	Ville d'Amiens	40 000	50%	20 000		Novembre 2016	8 mois
AMO Soutenabilité financière et opérationnelle	Amiens Métropole	Ville d'Amiens	30 000	50%	15 000		Juin 2017	6 mois
Plan Guide Aménagement Pierre Rollin	Pierre Rollin	Ville d'Amiens	150 000	50%	75 000		Octobre 2016	14 mois
Expertise juridique et foncière Pierre Rollin	Pierre Rollin	Ville d'Amiens	30 000	50%	15 000		Octobre 2016	14 mois

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail¹

Les opérations financées par l'Anah, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Présentation de l'étude : cf. article 4

¹ si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention Anah	Montant de subvention Anah	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Expertise sur les situations des copropriétés des Quartiers Nord	Quartiers Nord	Amiens Métropole	60 000	50%	30 000	Subvention ANAH & CDC	Novembre 2016	6 mois

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Le financement des études relatives au projet Coursives par la CDC est accompagné d'une recommandation adressée à la Ville d'Amiens. La CDC recommande de mener une étude de faisabilité commerciale du projet Coursives qui viendrait confirmer la viabilité du projet.

Présentation des études : cf. article 4

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Coursives - Mission d'appui sur la faisabilité juridique de l'opération	Etouvie	Ville d'Amiens	76 313	50%	38 156		Février 2016	48 mois
Coursives - Mission de programmation pour le pôle de services publics	Etouvie	Ville d'Amiens	19 440	50%	9 720		Février 2016	4 mois
Coursives - Géomètre	Etouvie	Ville d'Amiens	27 850	50%	13 925		Octobre 2015	5 mois
Expertise sur les situations des copropriétés des Quartiers Nord	Quartiers Nord	Amiens Métropole	60 000	25%	15 000	Subventions ANAH & CDC	Novembre 2016	6 mois

Article 10. Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole examiné par le comité d'engagement, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

La date de prise en compte des dépenses pour chacune des opérations ci-dessous correspond à la date du comité d'engagement d'Amiens Métropole soit le 18 avril 2016 conformément au courrier du DG de l'ANRU du 2 février 2017.

Démolition du Grand Mozart

Construite en 1968, la résidence du Grand Mozart (R+9) présente une capacité de 148 logements et 9 locaux annexes. Au 1^{er} septembre 2016, elle abrite 125 familles, 4 associations et connaît un taux de vacance de 14%. Le programme de démolition porté par la Maison du CIL comprend la déconstruction du bâtiment et la démolition des aménagements de résidentialisation. La livraison d'un terrain nu et engazonné doit permettre de développer un programme d'habitat diversifié sur ce foncier.

Programme commercial EPARECA

Point d'orgue du projet de restructuration de l'îlot Colvert, la construction d'un nouveau centre commercial par l'EPARECA a pour objectif de reconstituer un pôle commercial attractif au cœur du quartier. 21 cellules dont une moyenne surface alimentaire sont envisagées pour proposer une offre diversifiée et qualitative. Le traitement des espaces publics par la collectivité vient accompagner le programme et assurer sa parfaite intégration dans le plan de rénovation urbaine de ce secteur.

Construction de 22 logements par la SIP – îlot des Corbières

La SIP construira 22 logements en accession sociale à la propriété sur le site des Corbières. Il s'agit ici de proposer une offre diversifiée de logements sur le quartier Etouvie et de finaliser le renouvellement urbain du secteur Bourgogne-Thuillez-Corbières. L'opération se composera de 14 logements individuels et de 8 logements intermédiaires qui ont la particularité de pouvoir s'adapter à l'agrandissement de la famille par la transformation d'une terrasse en pièce à vivre.

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)
Démolition du Grand Mozart	Quartiers Nord	Maison du CIL	6 610 020	70%	4 627 014		Janvier 2017	48 mois	Quartiers Nord
Programme commercial EPARECA	Quartiers Nord	EPARECA	1 836 339	50%	918 169	Uniquement phase 1 (galette commerciale)	Juin 2017	22 mois	Quartiers Nord
Construction de logements, îlots des Corbières	Accession à la propriété	SIP	3 502 507	10 000 €/logement	220 000	22 logements PSLA	Janvier 2017	12 mois	Etouvie

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier.

La préparation et la mise en œuvre de la convention pluriannuelle pourra démarrer avant l'achèvement du protocole de préfiguration.

11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} janvier 2017, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 31 décembre 2020.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au 31 décembre 2017.

La date de fin opérationnelle des opérations d'investissement visées à l'article 10 est fixée au 31 décembre 2020.

11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 3 mars 2017.

Le présent protocole s'achève le 31 décembre 2023.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme

de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Les financeurs sont associés à l'avancement du programme de travail, en participant aux principales étapes de présentation et de validation des études prévues au protocole. Ces étapes correspondent au calendrier et délais de réalisation inscrits dans le cahier des charges des prestations.

À mi-parcours du déroulement des études, au moment du choix d'un scénario de projet urbain pour les deux quartiers d'intérêt national, un rendez-vous sera organisé pour connaître l'avis de l'ANRU et de ses partenaires.

Par ailleurs, des points d'avancement sur l'ensemble de la démarche seront réalisés à 6 mois (septembre 2017) et à 12 mois (mars 2018), à compter de la signature du protocole par le porteur de projet.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1. Le financement des opérations par l'Anru

Le tableau financier type de l'annexe 7 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de 6 375 183 €, comprenant 6 375 183 € de subventions dont :

- 300 000 € pour les moyens dédiés à la conduite de projet visés à l'article 9.1,
- 310 000 € pour études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail visés à l'article 9.2,
- et 5 765 183 € pour les opérations d'investissement visées à l'article 10.

Les participations financières des signataires du présent protocole sont détaillées dans la programmation prévisionnelle du tableau financier. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2. Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 30 000 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'Anru peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;

- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

13.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Date²

Signatures

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour l'Etat
Nicolas GRIVEL		Philippe DE MESTER

Pour Amiens Métropole		Pour la Ville d'Amiens
Alain GEST		Brigitte FOURÉ

² Apposée par le dernier signataire

Pour le Département de la Somme		Pour la Région Hauts-de-France
Laurent SOMON		Xavier BERTRAND

Pour l'ANAH		Pour l'OPH
Blanche GUILLEMOT		David QUINT

Pour la Maison du Cil		Pour la SIP HLM
Christian MOUCHARD		Alain HERRENG

Pour la Caisse des dépôts et Consignations		Pour l'EPARECA
Myriam MAHE-LORENT		Valérie LASEK

ANNEXES

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
2. Plans des quartiers concernés par les projets ANRU
3. Plans présentant les premières orientations stratégiques
4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet
5. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés
6. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation
7. Tableau financier relatif au protocole de préfiguration
8. Planning de réalisation des actions du programme de travail
9. Tableau des financements de l'Anah
10. Tableau des financements de la CDC
11. Opérations préconventionnées
12. Note d'intention sur la maison du projet de renouvellement urbain
13. Fiches Analytique et Technique